

ALERTE USAGES NON ÉCONOMIQUES

Ces restrictions s'appliquent sur les prélèvements dans les cours d'eau, les puits et le canal du Forez
En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants de 18h à 10h



Arrosage des fleurs
et massifs fleuris



Arrosage des
jardins potagers



Arrosage des terrains
de compétition
engazonnés

Interdiction des usages suivants



Sauf en station pour
les lavages via lances
à haute-pression et les
portiques équipés de
recyclage de l'eau*



Nettoyage des
façades, toitures,
trottoirs sauf
collectivité ou
professionnels



Alimentation des
plans d'eau et biefs
sauf
hydroélectricité **



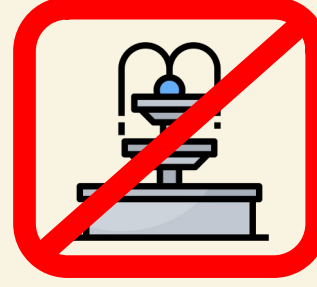
Remplissage et
vidange des piscines
privées ***



Arrosage des
pelouses



Arrosage des espaces
verts ****



Alimentation des
fontaines en circuit
ouvert

* sauf pour le programme le moins consommateur en eau avec bridage des machines et affichage de l'arrêté

** ou sauf remise à niveau pour les piscicultures relevant du code de l'environnement équipées de moyens de ré-oxygénation de l'eau

*** sauf remise à niveau ou sauf remplissage si chantier débuté avant les premières restrictions

**** Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans) et îlots de fraîcheur en milieu urbain dense uniquement de 20 h à 8 h



Possibilité de démarche
d'adaptation individualisée
aux mesures de restriction en
flashant le QR code de
gauche ou [en cliquant ici](#)

Retrouvez le détail des mesures
prises pour l'ensemble des usages
domestiques et professionnels en
flashant le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)

